

ARRÊTÉ RECTORAL FIXANT LA LISTE ACADÉMIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES ET ARTISTIQUES (APSA) RETENUES POUR L'ÉVALUATION PONCTUELLE PRATIQUE TERMINALE DE L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURE SPORTIVES AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL (CANDIDATS INDIVIDUELS)

SESSION 2024

Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D334-1 à R334-35 relatifs au baccalauréat général ; VU l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 :

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » ;

VU la note de service du 24 mars 2022 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » de la voie générale à compter de la session 2023 à l'épreuve du baccalauréat ;

VU la note de service du 26 septembre 2023 relative à la modification de certaines modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité

ARRÊTE

Article 1

La liste académique d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) retenues pour l'épreuve ponctuelle terminale pratique de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au baccalauréat général, pour les candidats individuels, est définie comme suit :

- Danse (CA3)
- Musculation (CA5)

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 12 février 2024

Signé

Karim BENMILOUD